

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**Bureau du **26 mars 2012**Décision n° **B-2012-3075**commune (s) : **Meyzieu**

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CD 12, CD 53, CD 58, CE 57 et CE 72 pour une surface de 71 560 m² situées aux Panettes et exploitées par l'EARL La Seiglerière représentée par M. Fabrice Masson

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3075**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Indemnisation pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CD 12, CD 53, CD 58, CE 57 et CE 72 pour une surface de 71 560 m² situées aux Panettes et exploitées par l'EARL La Seiglierière représentée par M. Fabrice Masson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territorial de l'agglomération, approuvé le 16 décembre 2010 par le Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité du site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, 3 opérations dont la réalisation du parking des Panettes à Meyzieu et Pusignan.

L'opération parking des Panettes prévoit :

- la création d'un parking événementiel accessible depuis la RD 302,
- l'aménagement d'une gare de bus-navette accessible depuis la rue de la République,
- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places,
- l'aménagement d'un parvis pour la nouvelle station de tramway en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le SYTRAL.

Pour la réalisation de l'opération parking Panettes, la Communauté urbaine est d'ores et déjà propriétaire des parcelles CD 12, CD 53 et CE 57 et doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées CD 58 et CE 72 à Meyzieu exploitées par l'EARL La Seiglierière représentée par monsieur Fabrice Masson pour une surface totale de 71 560 mètres carrés.

L'EARL La Seiglierière, représentée par monsieur Fabrice Masson, s'engage à libérer les parcelles moyennant le versement d'une indemnité globale de 159 253 € décomposée comme suit :

- 137 949,79 € pour indemnité de perte de revenu,
- 8 000,21 € pour perte de droit de paiement unique,
- 13 303 € pour rupture anticipé du bail dans le cadre de la réalisation de mesures environnementales compensatoires.

Il est précisé que cette indemnité sera versée au fur et mesure de la régularisation des acquisitions des parcelles précitées, à savoir :

- un versement après constatation du caractère exécutoire de la décision du Bureau pour les parcelles CD 12, CD 53 et CE 57 pour un montant de 90 943,20 €,
- un versement après régularisation de l'acquisition de la parcelle CD 58 pour un montant de 64 903,79 €,
- un versement après régularisation de l'acquisition de la parcelle CD 72 pour un montant de 3 406,01 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnisation d'un montant global de 159 253 € pour éviction agricole et rupture anticipée de bail concernant les parcelles cadastrées CD 12, CD 53, CD 58, CE 57 et CE 72 pour une surface de 71 560 mètres carrés situées aux Panettes et exploitées par l'EARL La Seiglerière représentée par monsieur Fabrice Masson, dans le cadre de la réalisation du parking des Panettes pour l'accessibilité au site du Montout,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et l'EARL La Seiglerière représentée par monsieur Fabrice Masson.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnisation.

3° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement individualisée sur l'opération n° OP10O2087, le 13 février 2012 pour un montant de 26 040 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 159 253 € correspondant à l'indemnité totale.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.